

LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE ESTIME NECESSAIRE DE DECLARER AU GOUVERNEMENT DE LA SUISSE CE QUI SUIT.

LE 23 OCTOBRE DE CETTE ANNEE, DES CONVENTIONS CONCERNANT L'ALLEMAGNE DE L'OUEST FURENT SIGNEES A PARIS. LA SIGNATURE DE CES ACCORDS FUT PRECEDEE D'UNE CONSULTATION DE 9 PAYS A LONDRES, DONT LES PARTICIPANTS CONVINRENT DE MESURES SEPEAREES SUR LA QUESTION ALLEMANDE.

LES CONVENTIONS DE PARIS, EN VIOLATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES EXISTANTES SUR L'ALLEMAGNE, PREVOIENT LA RESTAURATION DU MILITARISME DANS L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE, LA CREATION DE FORCES ARMEES DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST ET L'ENGAGEMENT DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST DANS DES GROUPEMENTS MILITAIRES DE CERTAINS ETATS QUI SONT OPPOSES A D'AUTRES ETATS D'EUROPE.

UNE ARMEE EST CREEE EN ALLEMAGNE DE L'OUEST QUI, DANS LES TEMPS LES PLUS RAPPROCHES, DOIT COMPTER 500 A 520 MILLE HOMMES ET QUI AURA A SA DISPOSITION DE GROSSES FORMATIONS D'AVIONS ET DE TANKS, AINSI QUE DES ETATS-MAJORS MILITAIRES PARTICULIERS. DES MAINTENANT LES MILITARISTES ALLEMANDS NE CACHENT PAS QU'ILS NE CONSIDERENT L'EFFECTIF DE L'ARMEE DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE FIXE PAR LES CONVENTIONS DE LONDRES ET DE PARIS, QUE COMME UNE BASE POUR LE DEVELOPPEMENT DE FORCES ARMEES PLUS NOMBREUSES ENCORE.

L'ARMEE DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE SE CREE SOUS LA DIRECTION DES MEMES GENERAUX ALLEMANDS QUI FURENT A LA TETE DE L'ARMEE HITLERIENNE DANS LES ANNEES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET FURENT DES COLLABORATEURS DE L'AGRESSION FASCISTE ET DE L'ETABLISSEMENT DU "NOUVEL ORDRE" HITLERIEN SANGUINAIRE DANS LES PAYS DE L'EUROPE.

./.



LES CONVENTIONS DE LONDRES ET DE PARIS PRETENT LA MAIN AUX MILITARISTES ET REVANCHISTES DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST ET A UNE PRODUCTION D'ARMEMENTS ILLIMITEE. LES FORCES ARMEES DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE RECOIVENT AUSSI LA POSSIBILITE D'AVOIR UN ARMEMENT ATOMIQUE, CE QUI RENFORCE DE BEAUCOUP LA MENACE D'UNE GUERRE ATOMIQUE DESTRUCTRICE EN EUROPE.

LES DITES CONVENTIONS PREVOIENT L'ENGAGEMENT DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE REMILITARISEE DANS LE NOUVEAU GROUPEMENT MILITAIRE QUI EST EDIFIE ACTUELLEMENT SOUS FORME DE SOI-DISANT "UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE", AINSI QUE SA PARTICIPATION AU BLOC NORD-ATLANTIQUE, DONT LE CARACTERE AGRESSIF A ETE DENONCE PLUSIEURS FOIS DEJA PAR LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE.

TOUT CELA TEMOIGNE DE CE QUE, A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE, UNE LIGNE DE CONDUITE EST SUIVIE QUI EST INCOMPATIBLE SOIT AVEC LE PROBLEME DE LA CONSOLIDATION DE LA PAIX EN EUROPE, SOIT AVEC LE PROBLEME DU RETABLISSEMENT DE L'UNITE NATIONALE DE L'ALLEMAGNE. LA REALISATION DES CONVENTIONS DE LONDRES ET DE PARIS SIGNIFIERAIT QUE L'UNIFICATION DE L'ALLEMAGNE, AU MOYEN D'ELECTIONS LIBRES DANS TOUTE L'ALLEMAGNE, SERAIT SACRIFIEE AUX PLANS ACTUELS DE RETABLISSEMENT DU MILITARISME ALLEMAND - CET ENNEMI MORTEL DES PEUPLES D'EUROPE, DONT EST LE PEUPLE ALLEMAND LUI-MEME.

S'EFFORCANT DE FACILITER LA SOLUTION DU PROBLEME DE L'UNIFICATION DE L'ALLEMAGNE, LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE AVAIT PROPOSE D'EXAMINER LA QUESTION DE L'EVACUATION SANS DELAI DES ARMEES D'OCCUPATION HORS DES TERRITOIRES DE L'ALLEMAGNE DE L'EST ET DE L'OUEST. EN MEME TEMPS LA PROPOSITION AVAIT ETE FAITE DE DEFINIR L'EFFECTIF ET L'ARMEMENT DE TOUS GENRES DE LA POLICE ALLEMANDE, DE L'ALLEMAGNE DE L'EST COMME DE L'OUEST. LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE CONSIDERE, AINSI QU'AUPARAVANT, QUE L'ADOPTION DE CES MESURES CONTRIBUERAIT A UNE DIMINUTION DE LA TENSION EN EUROPE.

LES CONVENTIONS DE LONDRES ET DE PARIS SONT INCOMPATIBLES AVEC LE TRAITE FRANCO-SOVIETIQUE D'ALLIANCE ET D'AIDE RECIPROQUE DE 1944 ET AVEC CELUI ANGLO-SOVIETIQUE DE 1942 DE COLLABORATION ET D'AIDE RECIPROQUE APRES LA GUERRE, LESQUELS PREVOIENT L'ADOP-TION DE MESURES COMMUNES DANS LE BUT D'EMPECHER LA POSSIBILITE D'UNE NOUVELLE AGRESSION DE LA PART DE L'ALLEMAGNE.

LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE A DEJA ATTIRE L'ATTENTION DES ETATS QUI PORTENT LA RESPONSABILITE DU REGLEMENT DU PROBLEME ALLEMAND SUR LE DANGER SERIEUX QUI EST LIE A LA RENAISSANCE DU MILITARISME EN ALLEMAGNE OCCIDENTALE ET A L'INCLUSION DE CETTE DERNIERE DANS DES GROUPEMENTS MILITAIRES. LA FORMATION DE PAREILS GROUPEMENTS MILITAIRES DE CERTAINS ETATS, OPPOSES A D'AUTRES ETATS EUROPEENS, CONDUIT INEVITABLEMENT, AINSI QUE L'EXPERIENCE HISTORIQUE LE PROUVE, A UNE TENSION DES RELATIONS ENTRE CES ETATS ET, FINALEMENT, A LA GUERRE. IL EN FUT AINSI A LA VEILLE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE QUAND FURENT CREEES DEUX COALITIONS MILITAIRES DE PUISSANCES OPPOSEES L'UNE A L'AUTRE. IL EN FUT DE MEME A LA VEILLE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE QUAND, SOUS L'EGIDE DE L'ALLEMAGNE HITLERIENNE, FUT FORME UN GROUPEMENT MILITAIRE AGRESSIF QUI S'EST OPPOSE A D'AUTRES ETATS, LESQUELS, AU COURS DE LA GUERRE, SE TROUVERENT CONTRAINTS D'UNIR LEURS FORCES POUR REPOUSSER L'AGRESSION HITLERIENNE.

POUR EVITER CETTE SITUATION AU COURS DE LAQUELLE L'EUROPE DEVIENT PERIODIQUEMENT L'ARENE DE GUERRES SANGLANTES ET DEVAS-TATRICES QUI VALENT AUX PEUPLES DES ETATS EUROPEENS DES MIL-LIONS DE SACRIFICES D'ETRES HUMAINS ET DES PERTES MATERIELLES COLOSSALES, LA NECESSITE SURGIT DE CREER EN EUROPE UN SYSTEME DE SECURITE, AUQUEL PARTICIPERAIENT TOUS LES ETATS EUROPEENS, INDEPENDAMMENT DE LEUR ORGANISATION SOCIALE ET GOUVERNEMENTALE. LA CREATION D'UN PAREIL SYSTEME DE SECURITE EUROPEENNE COLLEC-TIVE ETABLIRAIT UNE BASE SOLIDE POUR LA COLLABORATION PACIFIQUE

DE TOUS LES ETATS EUROPEENS ET GARANTIRAIT LEUR SECURITE NATIONALE PAR LE MOYEN DES ENGAGEMENTS QU'ILS PRENDRAIENT DE REGLER, PAR LA VOIE PACIFIQUE, LES DIFFERENDS QUI SURGIRAIENT ENTRE EUX ET, EN CAS D'UNE MENACE A LA PAIX OU D'UNE VIOLATION DE LA PAIX - D'ENTREPRENDRE DES ACTIONS COMMUNES - MILITAIRES Y COMPRIS - CONTRE L'AGRESSEUR.

LA CREATION EN EUROPE D'UN SYSTEME EFFECTIF DE SECURITE COLLECTIVE, BASEE SUR LES EFFORTS ALLIES DE TOUS LES ETATS EUROPEENS, FACILITERAIT LA POSSIBILITE DE REGLER LE PROBLEME ALLEMAND. DANS CE CAS, SERAIT ECARTE L'OBSTACLE FONDAMENTAL AU RETABLISSEMENT DE L'UNITE DE L'ALLEMAGNE QUI EXISTE ACTUELLEMENT ET QUI SE TRADUIT PAR LES PLANS DE TRANSFORMATION DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE EN PUISSANCE MILITAIRE ET SON INCLUSION DANS DES GROUPEMENTS MILITAIRES AGRESSIFS.

DANS LE BUT DE FACILITER LA POSSIBILITE DE REALISATION D'UNE ENTENTE CONFORME ENTRE LES ETATS INTERESSES, L'UNION SOVIETIQUE A FAIT, AU DEBUT DE CETTE ANNEE, SOIT AU MOMENT DE LA CONFERENCE A BERLIN DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'URSS, DES USA, DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE, DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UN "ACCORD EUROPEEN POUR LA SECURITE COLLECTIVE EN EUROPE". A L'EGARD DE CES PROPOSITIONS POUR LA CREATION EN EUROPE D'UN SYSTEME DE SECURITE COLLECTIVE, UNE SERIE D'ETATS EUROPEENS ONT EU UNE ATTITUDE POSITIVE. DE MEME ELLES ONT TROUVE L'APPUI DE LARGES COUCHES DE LA SOCIETE TANT DES ETATS EUROPEENS DONT LES GOUVERNEMENTS NE SE SONT PAS ENCORE PRONONCES SUR L'IDEE DE LA SECURITE COLLECTIVE EN EUROPE, QUE ^{DE} CEUX DONT LES GOUVERNEMENTS ONT REFUSE DE SOUTENIR LESDITES PROPOSITIONS.

COMME CELA EST SU, L'ON A PU JUSQU'ICI PARVENIR A UNE ENTENTE ENTRE LES PAYS INTERESSES SUR CET IMPORTANT PROBLEME. CEPENDANT, LES INTERETS DU SORT DE LA SECURITE DES PEUPLES EUROPEENS EXIGENT QUE LE DEVELOPPEMENT EN EUROPE SUIVE NON PAS LA VOIE FUNESTE DU RETABLISSEMENT DU MILITARISME ALLEMAND ET

DE LA CREATION EN EUROPE DE DEUX BLOCS D'ETATS OPPOSES L'UN A L'AUTRE, MAIS LA VOIE DE LA CREATION DU SYSTEME DE SECURITE DE TOUTE L'EUROPE, FONDEE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DES INTERETS LEGITIMES DE TOUS LES ETATS D'EUROPE, GRANDS ET PETITS.

LES PLANS DE RECONSTITUTION DU MILITARISME ALLEMAND ET D'INCLUSION DE L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE REMILITARISEE DANS DES GROUPEMENTS MILITAIRES, PREPARES PAR LES CONFERENCES DE LONDRES ET DE PARIS, NE PEUVENT QUE COMPLIQUER LA SITUATION EN EUROPE. LA REALISATION DE CES PLANS PROVOQUERA, INEVITABLEMENT, UNE TENSION DANS LES RAPPORTS RECIPROQUES DES ETATS EUROPEENS, UNE AGGRAVATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET, POUR LES PEUPLES D'EUROPE, UNE AUGMENTATION CONSIDERABLE DU FARDEAU DES DEPENSES MILITAIRES. DE CE FAIT, IL SERA TOUT A FAIT NATUREL QUE LES PEUPLES EUROPEENS EPRIS DE PAIX SOIENT CONTRAINTS DE PRENDRE DE NOUVELLES MESURES POUR GARANTIR LEUR SECURITE.

POUR PREVENIR CES COMPLICATIONS DANS LA SITUATION DE L'EUROPE, QUI RENFORCENT LE DANGER DE LA GUERRE, IL FAUDRAIT PRENDRE TOUTES LES MESURES QUI POURRAIENT CONTRIBUER A L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE SECURITE COLLECTIVE EN EUROPE ET, PAR LA MEME, A UN RELACHEMENT DE LA TENSION DANS LES RAPPORTS INTERNATIONAUX.

PARTANT DE CELA, LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE ESTIME QUE LA NECESSITE APPARAIT DE CONVOQUER, SANS AJOURNEMENTS ULTERIEURS, UNE CONFERENCE DE TOUS LES ETATS EUROPEENS QUI DESIRERAIENT Y PRENDRE PART, MAIS AUSSI DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LAQUELLE SERAIT DEDIEE A LA QUESTION DE LA CREATION D'UN SYSTEME DE SECURITE COLLECTIVE EN EUROPE.

RECONNAISSANT LA RESPONSABILITE PARTICULIERE QUI INCOMBE, POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES, AUX ETATS QUI SONT MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL DE SECURITE

DE L'ONU - LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE TIENT POUR SOUHAITABLE QUE LA REPUBLIQUE POPULAIRE CHINOISE ENVOIE A CETTE CONFERENCE SON OBSERVATEUR.

IL VA DE SOI QUE CHAQUE ETAT QUI PARTICIPERAIT A LADITE CONFERENCE DOIT AVOIR LA POSSIBILITE DE SOUMETTRE LES PROPOSITIONS QU'EN RELATION AVEC LA QUESTION TRAITEE IL TIENDRAIT POUR NECESSAIRES.

LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE PROPOSE QUE CETTE CONFERENCE SOIT CONVOQUEE LE 29 NOVEMBRE DE CETTE ANNEE A MOSCOU OU A PARIS.

L'AJOURNEMENT DE LA CONVOCATION DE CETTE CONFERENCE SERAIT INOPPORTUN, ATTENDU QU'AU MOIS DE DECEMBRE DEJA COMMENCERA, DANS CERTAINS PAYS D'EUROPE, L'EXAMEN DE LA QUESTION DE LA RATIFICATION DES CONVENTIONS DE PARIS. PAREILLE RATIFICATION COMPLIQUERAIT DANS UNE GRANDE MESURE TOUTE LA SITUATION EN EUROPE ET NUIRAIT A LA POSSIBILITE DE REGLER LES PROBLEMES EUROPEENS NON RESOLUS ET, AVANT TOUT, LE PROBLEME ALLEMAND.

LA PROPOSITION POUR LA CONVOCATION, LE 29 novembre A MOSCOU OU A PARIS, D'UNE CONFERENCE EUROPEENNE SUR LA QUESTION DE LA CREATION D'UN SYSTEME DE SECURITE COLLECTIVE EN EUROPE, EST PARTAGEE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE ET PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE AVEC LESQUELS LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE A EU DES CONSULTATIONS APPROPRIES.

DES NOTES ANALOGUES SONT ENVOYEEES PAR LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE A TOUS LES ETATS EUROPEENS AVEC LESQUELS L'URSS ENTRETIENT DES RAPPORTS DIPLOMATIQUES. L'UNION SOVIETIQUE PART DU PRINCIPE QUE L'INVITATION AUX ETATS EUROPEENS AVEC LESQUELS L'URSS N'A PAS DE RAPPORTS DIPLOMATIQUES POURRAIT ETRE ENVOYEE PAR LES GOUVERNEMENTS DE LA FRANCE, DE L'ANGLETERRE OU DES USA QUI ONT

DES RAPPORTS DIPLOMATIQUES AVEC CES PAYS.

LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE SERAIT RECONNAISSANT AU GOUVERNEMENT DE LA SUISSE DE LA COMMUNICATION QU'IL FERA AU SUJET DE SA PARTICIPATION A LA CONFERENCE EUROPEENNE DONT IL EST QUESTION CI-DESSUS.

MOSCOU, LE 13 NOVEMBRE 1954.